



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 089 spécial publié le 26 juin 2020**

***Sommaire affiché du 26 juin 2020 au 25 août 2020***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Avis de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 18 juin 2020 sur un projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 094 m<sup>2</sup> (2 cellules commerciales) sur la commune de La Ville du Bois, accompagné du tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

### **DRCL**

- Arrêté 2020-PREF-DRCL-n°204 du 25 juin 2020 modifiant pour la commune des Ulis l'arrêté 2020-PREF-DRCL n°168 du 03 juin 2020 fixant l'état des listes candidates pour le 2nd tour de scrutin des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ESSONNE  
RÉUNIE LE JEUDI 18 JUIN 2020**

Projet de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 094 m<sup>2</sup> (2 cellules commerciales) sur la commune de LA VILLE DU BOIS ;

Aux termes du compte-rendu de ses délibérations en date du 18 juin 2020 prises sous la présidence de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau, représentant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de l'Essonne, empêché ;

**VU** le Code de Commerce, notamment le livre VII, titre V relatif à l'aménagement commercial et son article L 751-2 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment le livre I, titre II ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

**VU** la loi n°1018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-083 du 28 mai 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT/BCA-084 du 28 mai 2020 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Essonne, pour l'examen de la demande ;

VU la demande enregistrée le 12 mars 2020 sous le n° 681 A concernant le projet de consultation pour avis de la commune de LA VILLE DU BOIS sur le permis de construire PC 091 665 19 10023 du 23 décembre 2019, sur une demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 094 m<sup>2</sup> (2 cellules commerciales) situé 115-119 avenue de la division Leclerc à LA VILLE DU BOIS.

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de Mme Pauline LAGOUGE et de M. Loïc MIGNON, de la Direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'espace urbain cohérente avec les orientations du SDRIF, qui prévoient qu'en matière d'équipement et de services à la population, « *la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. Les nouvelles implantations doivent s'inscrire dans un projet urbain mixte, et orientées vers les zones existantes et déjà dédiées aux commerces* » ;

**CONSIDÉRANT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Ville du Bois fixe comme objectifs de conforter et valoriser les zones d'activité existantes et en particulier la zone Nord Carrefour-Truffaut au sein de laquelle se situe le projet ;

**CONSIDÉRANT** que les abords de la RN20 font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définit pour le site projeté un objectif de développer de l'activité économique en lien avec la zone d'activités et que le projet répond à ces orientations ;

**CONSIDÉRANT** que la présente opération permet de résorber une friche commerciale au sein d'un tissu urbain existant et ne consomme pas de foncier supplémentaire

**CONSIDÉRANT** que le projet apporte une diversification de l'offre commerciale non alimentaire qui devrait servir l'attractivité de la zone commerciale ;

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par 7 votes favorables et 2 votes défavorables :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Jean-Pierre MEUR, maire de La Ville du Bois
- M. Jean-François VIGIER, vice-président de l'agglomération Paris-Saclay
- M. Nicolas SAMSOEN, maire de Massy
- Mme Isabelle PERDEREAU, conseillère régionale
- Mme Huguette DENIS, représentante des intercommunalités au niveau départemental, vice-présidente de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne
- M. Frédéric PETITTA, représentant des maires au niveau départemental, Maire de Sainte Geneviève des Bois
- M. Enrico D'AGOSTINO, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91)

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- M. Jean-Marie SIRAMY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (91)
- M. Daniel LABARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs (91)

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Essonne, réunie le 18 juin 2020, a rendu un avis favorable sur le projet de consultation pour avis de la commune de LA VILLE DU BOIS sur le permis de construire PC 091 665 19 10023 du 23 décembre 2019, sur une demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 094 m<sup>2</sup> (2 cellules commerciales) situé 115-119 avenue de la division Leclerc à LA VILLE DU BOIS.

Ce projet est porté par la SCCV RETAIL LVDB dont le siège social est situé 154 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, qui agit en qualité de promoteur.

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial,

Abdel-Kader GUERZA

*Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.*

*A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre l'avis de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.*

<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</b> <b>JOINT À L'AVIS / LA DECISION<sup>1</sup> DE LA CDAC / CNAC<sup>2</sup> N°</b> <span style="float: right;"><b>DU</b></span> <b>18/06/2020</b> (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)			
<b>POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL</b> (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		12066	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AB : n°130 (609 m <sup>2</sup> ) 144 (5 738) 145 (1 249), 148 (1 556), 150 (63)	
		Section AD : n°719 (2 851 m <sup>2</sup> )	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1 entrée (accès site Truffaut)
		Nombre de S	1 sortie (accès site Truffaut)
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	4
		Nombre de S	4
		Nombre de A/S	4 entrées-sorties
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		3 177 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		871 m <sup>2</sup> , sur la toiture du magasin Stokomani (bâtiment B)
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

<b>POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX</b> (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre			
			SV/magasin <sup>3</sup>			
			Secteur (1 ou 2)			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2094		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1	
			SV/magasin <sup>4</sup>		2014	
Secteur (1 ou 2)		2				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	92 places au total pour l'ensemble commercial		
			Electriques/hybrides	12		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b> (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet					
	Après projet					

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

**PRÉFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

**2020-PREF-DRCL n°204 du 25 juin 2020  
modifiant, pour la commune des Ulis  
l'arrêté 2020-PREF-DRCL n°168 du 03 juin 2020 fixant l'état des listes candidates  
pour le 2<sup>d</sup> tour de scrutin des élections municipales et communautaires le 28 juin 2020**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence ;

Considérant qu'il y lieu de procéder au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires non élus lors du 1<sup>er</sup> tour des élections fixées par le décret n°2019-028 du 04 septembre 2019 pour les communes non pourvues le 15 mars 2020 ;

Considérant l'erreur matérielle relevée sur des candidatures sur la commune des Ulis, qu'il convient de corriger ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les listes candidates enregistrées pour le 2<sup>d</sup> tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes dans la commune des Ulis.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Palaiseau, la commune concernée ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

### Article 3 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ainsi que le maire de la commune des Ulis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Benoît ALBERTINI

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

## Département 91 Essonne Commune 692 - Les Ulis

Candidat au conseil  
communautaire

### 02 OSONS LES ULIS

1 M. CASSAN Clovis	Oui
2 Mme JAUBERT Sarah	Oui
3 M. MENSAH Edoe Koko	
4 Mme BEAN Nathalie	
5 M. LEVRAY Guenael	
6 Mme RIBEIRO Emilia	
7 M. LAUMOSNE Gabriel	Oui
8 Mme COULIBALY Hawa	
9 M. CHALAL Chabane	
10 Mme MOHSNI Hajer	
11 M. PIANTONI Gilbert	
12 Mme BOUSSAMBA Rose-Marie	
13 M. NGAIDE Mohamed	
14 Mme LE POUL Annick	
15 M. BOURADA Djallal	
16 Mme M'HENNI Délila	Oui
17 M. CASSINARI Lodovico	Oui
18 Mme NAJI Latifa	Oui
19 M. CHARRON Etienne	Oui
20 Mme CHARPENTIER Servane	Oui
21 M. IDOUHAMD Medhi	
22 Mme ZRIDATE Oulfa	
23 M. MOUHOUNOU Jean-Gaston	
24 Mme FRAN CART Agnès-simone	
25 M. OULALIT Loutf-Rahman	
26 Mme BOURNEUF Emmanuelle	
27 M. DIDIN Jean-Michel	
28 Mme GBAGUIDI Afia Marthe	
29 M. MÉRIGOT Kévin	
30 Mme TETEV I Diane	
31 M. ZARCO Olivier	
32 Mme AUERBACH Angélique Claude Andrée	
33 M. MINKO Emerick Marvin	
34 Mme ALCARAZ Corinne	
35 M. MACHADO Paulo Georges	
36 Mme WITT Karem	
37 M. VERRON--REUX Romuald	

# Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 91 Essonne  
Commune 692 - Les Ulis

Candidat au conseil  
communautaire

## 04 ALTERNATIVE RÉPUBLICAINE ET CITOYENNE

<b>1 Mme MARHUENDA Françoise</b>	<b>Oui</b>
2 M. GERARD Nicolas	
3 Mme HADDAD Mériam	
<b>4 M. LORIDANT Paul</b>	<b>Oui</b>
5 Mme MONDIN Nathalie	
6 M. BAYARD Loïc	
<b>7 Mme DESCAMPS Michèle</b>	<b>Oui</b>
8 M. BERNARD Franck	
9 Mme CHAPELLET Nicole	
10 M. BALLO Jean-Marie	
11 Mme ROUSSELOT Lydie	
12 M. CHENTOUFI Karim	
13 Mme QUENTIN Michelle	
<b>14 M. LEFORT Hervé</b>	<b>Oui</b>
<b>15 Mme COSTES-GAGNEPAIN Audrey</b>	<b>Oui</b>
<b>16 M. DELERUE Nicolas</b>	<b>Oui</b>
17 Mme LAOUEJ Meriam	
18 M. STROZYK Jean-Pierre	
<b>19 Mme RAYNAL Corinne</b>	<b>Oui</b>
<b>20 M. CARTERET Eric</b>	<b>Oui</b>
21 Mme KARMINSKI Denise	
22 M. GILLET Tom	
23 Mme HERBRECHT Karine	
24 M. EL MAFOUCHI Nouredine	
25 Mme BAUDIER Martine	
26 M. RASAMISON Oly	
27 Mme DIALLO Digé	
28 M. HAMEL Jean-Marie	
29 Mme RONDOT Jacqueline	
30 M. WIERNIEZKY Jean-Michel	
31 Mme SAINT-DIZIER Roxane	
32 M. IBRAHIME Aboud Maalim	
33 Mme THEVES Danièle	
34 M. ADRAS Jean-Marc	
35 Mme BEBBI Nadia	
36 M. TRUQUET Benoît	
37 Mme JEAN-MARIE-MARIE-LUCE Guilène	